

Annexe: VCA 2008/5.1 Exigences aux argumentations

Objectifs et exigences minimales

Le VCA 2008/5.1 et le rapport d'audit standard correspondant, obligent à argumenter les objectifs des critères, ainsi que les exigences minimales imprimées en italique.

Une argumentation implique que l'auditeur constate que les critères et les exigences concernés sont pleinement respectés, **ne pas uniquement basé** sur la constatation que les documents sont en ordre, que les procédures etc. sont établies et mises en application, **mais surtout** basé sur la conviction que cela mène à la réalisation effective de l'objectif (le résultat visé), et qu'on respecte **à la lettre et dans l'esprit** les exigences. Il est important que l'action soit **assurée**.

Dans tous les cas, l'argumentation doit être **spécifique à l'entreprise**. L'argumentation ne peut pas consister en textes standard, qui peuvent également être utilisés dans des rapports d'audit d'autres entreprises.

L'argumentation d'un **objectif** demande une description spécifique à l'entreprise, avec indication de documents et de personnes responsables, et une description de la façon comment la manière de travailler mène à la réalisation de l'objectif au sein de l'entreprise.

Une énumération générale du respect aux exigences minimales n'est donc pas acceptable.

L'argumentation d'une **exigence minimale** demande une description de situation, spécifique à l'entreprise, dont il ressort comment l'exigence minimale est respectée.

En plus, les argumentations doivent être **concises**.

Les argumentations peuvent **seulement se rapporter** au critère spécifique ou à l'exigence minimale spécifique. Il n'est donc pas possible que la même argumentation soit utilisée plusieurs fois et/ou que l'argumentation soit étendue avec des textes, parce que plusieurs schémas sont audités en même temps (p.ex. ISO 9001 et VCA). Il n'est pas permis de référer aux argumentations d'autres objectifs ou exigences minimales.